

14747/13

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 14 octobre 2013

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 14 octobre 2013

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Mesures restrictives à l'encontre de l'Iran: - Lettre à une personne dont l'inscription sur les listes de l'UE au titre de la décision 2010/413/PESC du Conseil et du règlement (UE) n° 267/2012 du Conseil a été annulée par l'arrêt du Tribunal de l'UE rendu dans les affaires jointes T-42/12 et T-181/12 (Bateni / Conseil).

E 8712



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 octobre 2013
(OR. en)**

14747/13

LIMITE

**PESC 1217
CONUN 119
COMEM 225
CONOP 124
COARM 145
FIN 625**

NOTE

du: Secrétariat général du Conseil

aux: délégations

Objet: Mesures restrictives à l'encontre de l'Iran:

- Lettre à une personne dont l'inscription sur les listes de l'UE au titre de la décision 2010/413/PESC du Conseil et du règlement (UE) n° 267/2012 du Conseil a été annulée par l'arrêt du Tribunal de l'UE rendu dans les affaires jointes T-42/12 et T-181/12 (*Bateni / Conseil*)
-

1. Le 26 juillet 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/413/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran et le 25 octobre 2010, il a adopté le règlement (UE) n° 961/2010 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran. Le 23 mars 2012, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 267/2012 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran, qui a remplacé le règlement (UE) n° 961/2010.
2. M. Naser Bateni a été inscrit sur les listes des personnes et entités faisant l'objet d'un gel des avoirs au titre de la décision 2010/413/PESC et des règlements (UE) n° 961/2010 et n° 267/2012. Il a contesté cette inscription devant le Tribunal de l'Union européenne. Le 6 septembre 2013, le Tribunal a rendu son arrêt dans les affaires jointes T-42/12 et T-181/12 (*Bateni / Conseil*) et annulé l'inscription de M. Bateni avec effet à l'expiration d'un délai de deux mois et dix jours à compter de la notification de l'arrêt.

3. Lors de ses réunions des 10, 16, 19, 23, 26 et 30 septembre et des 3, 7 et 10 octobre 2013, le Groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) a examiné les conséquences de l'arrêt susmentionné et décidé d'inscrire à nouveau la personne en question sur les listes des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives en rédigeant un nouvel exposé des motifs. Le groupe RELEX a également approuvé les textes d'un projet de lettre aux avocats de M. Bateni, les informant de l'intention du Conseil d'inscrire M. Bateni sur la liste des personnes et entités désignées dans la décision 2010/413/PESC et le règlement (UE) n° 267/2012, ainsi que de l'exposé des motifs envisagé pour la réinscription.

4. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil est invité à approuver le projet de lettre qui figure à l'annexe de la présente note.

Draft letter to lawyers of Naser Bateni (CMS Hasche Sigle)

The Council has taken note of the judgment of the EU General Court of 6 September 2013 in Joined Cases T-42/12 and T-181/12, with regard to the inclusion of your client Mr. Naser Bateni on the list of designated persons and entities in Annex II to Council Decision 2010/413/CFSP and Annex IX to Regulation (EU) No. 267/2012 concerning restrictive measures against Iran.

The Council considers that Mr. Bateni meets the conditions for designation in Article 19 (1) (b) and Article 20 (1) (b) of Decision 2010/413/CFSP and Article 23 (2) (e) of Regulation (EU) No 267/2012 (as amended respectively by Decision 2013/xxx/CFSP and Regulation (EU) xxx/2013), which include persons acting on behalf of the Islamic Republic of Iran Shipping Lines (IRISL) and persons providing essential services to entities acting on behalf of IRISL.

Mr. Bateni was a director of IRISL until 2008 and he was subsequently appointed Managing Director of IRISL Europe GmbH. The Hamburg Registry of Commerce contains an entry to this effect dated 27 January 2009. Mr. Bateni still appears as performing this function in the Hamburg Registry of Commerce and in the business directory of Hafize Darya Shipping Lines (HDS Lines). Mr. Bateni is presently the Managing Director of Hanseatic Trade and Trust Shipping GmbH (HTTS) which is the general agent for Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID) and for HDS Lines, both of which are designated entities acting on behalf of IRISL.

The Council therefore intends to include Mr. Bateni again on the list of designated persons and entities in the above-mentioned legal acts, with a statement of reasons for his designation as follows: "*Naser Bateni acts on behalf of IRISL. He was a director of IRISL until 2008 and he was subsequently Managing Director of IRISL Europe GmbH. He is the managing director of Hanseatic Trade and Trust Shipping GmbH (HTTS) which as their general agent provides essential services to the Safiran Payam Darya Shipping Lines (SAPID) and to Hafize Darya Shipping Lines (HDS Lines), both of which are designated entities acting on behalf of IRISL.*"

Any observations that your client wishes to make should be presented before 1 November 2013 and addressed to the Council (General Secretariat, DG C - Unit IC).